



Moulins, le lundi 16 mars 2020.

Activation du « Plan de Continuité d'Activité » des services du Conseil départemental de l'Allier.

Pour lutter contre la propagation de l'épidémie du COVID-19, le Conseil départemental a décidé d'activer son Plan de Continuité d'Activité (P.C.A.), ce lundi depuis midi.

Ce plan est évolutif et vise à garantir en permanence un service public en configuration réduite pour assurer le maintien des activités essentielles et la sécurité des personnels indispensables à celles-ci.

Ainsi, tous les agents dont les missions ne sont pas visées par le PCA ont été enjoins à rentrer chez eux. En effet, la priorité est d'assurer la sécurité sanitaire des agents afin que ceux-ci puissent garantir le maintien du service minimum aux usagers.

Dans la limite des disponibilités techniques, des solutions de télétravail et des accès à distance sont mis en œuvre.

Le Conseil départemental de l'Allier assure la continuité du fonctionnement des services dont l'interruption porterait atteinte aux besoins essentiels du territoire, notamment :

- **La gestion du réseau routier en termes de sécurité ;**
- **L'action sociale de première nécessité ;**
- **La protection de l'enfance et la protection maternelle infantile ;**
- **Le lien avec les services prestataires pour personnes âgées et handicapées ;**
- **Le versement des prestations sociales.**

La collectivité assure également la continuité de la prise de décision par les élus.

Toutes les structures départementales sont fermées au public, mais continuent à fonctionner en service minimum. L'accueil téléphonique est maintenu.

Toutes les manifestations, réunions, rendez-vous ou événements sont annulés.

Une cellule de crise est en place et ajustera ces dispositions en fonction de l'évolution de la situation, notamment des décisions gouvernementales à venir